



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-24 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;  
**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
**Considérant** que le conseil communautaire doit établir par délibération son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

#### Madame la Présidente expose :

Il est rappelé qu'en application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire dispose d'un délai de 6 mois pour adopter son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et son fonctionnement. Il complète les dispositions législatives et réglementaires. En effet, le conseil communautaire peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le règlement intérieur a donc pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil communautaire, du Président, des vice-présidents, du bureau communautaire et des commissions légales.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil communautaire de la CCMG tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce règlement intérieur est applicable pour toute la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le :

**21 AVR. 2026**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*